

et du fonctionnement de la Fraternité, et il prend les mesures, il introduit les réformes qu'il juge nécessaires ou utiles.

Pour cela, il examine si les registres sont bien tenus et en règle, il demande si les ordonnances antérieures ont été exécutées. Il se rend compte de l'état moral, spirituel et financier de la Fraternité, pour parer, dans la mesure de ses pouvoirs, à tout inconvénient. Il s'informe des œuvres entreprises par la Fraternité, il demande si les malades sont visités à temps, s'il y a des pauvres et s'ils sont secourus selon les ressources des Frères. En un mot, il voit, il entend, il observe et il règle tout ce qui peut être utile pour le bien général et particulier.

(*A suivre.*)

FR. MAXIMIN, O. F. M.



Ce qu'on pense du Tiers-Ordre

Au village

LE 12 juin 1885, j'arrivai dans une paroisse de 1100 habitants, dont 200 protestants riches et influents, qui me firent une opposition organisée et puissante. J'y trouvais en même temps trois ou quatre personnes pieuses avides de servir Notre-Seigneur et affiliées à la Fraternité du Tiers-Ordre d'une paroisse voisine. J'accueillis avec bonheur cette planche de sauvetage au milieu des tempêtes qui se déchaînaient autour de moi. A l'issue d'une Mission, l'érection canonique du Tiers-Ordre eut lieu, et recruta de nouveaux membres. Aujourd'hui nous avons cinquante Tertiaires disséminés dans tout le village et qui sont l'âme de ma paroisse, l'âme de toutes les œuvres paroissiales. Ce petit troupeau n'a pas peur : on le respecte ; les protestants eux-mêmes s'en édifient et il est mon principal auxiliaire au milieu de toutes mes épreuves.

L'ABBÉ P — curé de village.